

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 12/01/2026

VOI.26.00.A00083

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
GRANDE-RUE, RUE DES GRANGES et RUE DU LYCEE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à  
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise NGE INFRANET  
Considérant que des travaux de réparation de conduites fibre optique d'Orange  
rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin  
d'assurer la sécurité des usagers, du 12/01/2026 au 16/01/2026 GRANDE-RUE,  
RUE DES GRANGES et RUE DU LYCEE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 16/01/2026, de forts  
empiètements sont instaurés :

- GRANDE-RUE au droit du N°79
- RUE DES GRANGES au droit du N°12
- RUE DU LYCEE au droit du N°4

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une  
signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et  
d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de  
l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le  
demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du  
Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de  
l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est  
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et  
sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 JAN. 2026

Pour la Maire,  
Par délégation,  
  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

